

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 30 janvier 2023

N° 004-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 10
Procurations : 4
Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation

23 janvier 2023,
Affichée et mise en ligne :
le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mrs KOCIUBA, CAPITAINE D, DENIS, GOURNET, MAQUIN, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B., JACOB, SIMON

Absents excusés :

Mme DUBRUNQUEZ qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mme POUPONNEAU qui donne pouvoir à Mr CAPITAINE

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr DENIS

Absents : Mmes BENYAHIA, FONTAINE N., TOUROLLE,

Mrs BRIZION, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET.

Le procès-verbal du 26 novembre 2022 est approuvé.

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343.1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Percepteur de Rethel ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Receveur Percepteur de Rethel dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

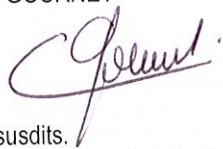
Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report la somme qui ne peut être recouvrée, en raison de l'insolvabilité du créancier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

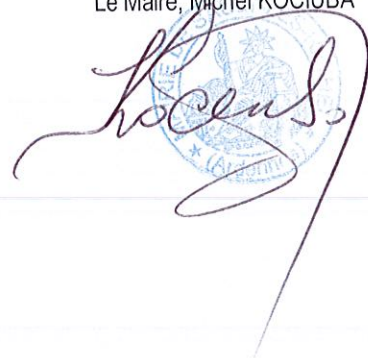
ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur et s'élevant à la somme de **27.01€ (vingt-sept euros et un centime)**.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget au 6541.

Le secrétaire de séance, Pascal GOURNET



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 1^{er} février 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 1^{er} février 2023

de la publication le 1^{er} février 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 1^{er} février 2023